



## Fiche d'information

# Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 14 janvier 2025 – paraît chaque jeudi

### Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
  - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton.
  - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
<b>AG</b>	8.03%	8865	8874
<b>AI</b>	0.19%	207	207
<b>AR</b>	0.64%	699	704
<b>BE</b>	12.00%	13 270	13 273
<b>BL</b>	3.35%	3710	3707
<b>BS</b>	2.26%	2513	2495
<b>FR</b>	3.77%	4166	4164
<b>GE</b>	5.84%	6447	6453
<b>GL</b>	0.47%	519	521
<b>GR</b>	2.31%	2558	2549
<b>JU</b>	0.85%	942	936
<b>LU</b>	4.81%	5322	5315
<b>NE</b>	2.02%	2241	2235
<b>NW</b>	0.50%	548	555
<b>OW</b>	0.44%	488	486
<b>SG</b>	5.94%	6573	6569
<b>SH</b>	0.96%	1070	1062
<b>SO</b>	3.20%	3541	3541
<b>SZ</b>	1.87%	2076	2069
<b>TG</b>	3.27%	3616	3615
<b>TI</b>	4.04%	4457	4466
<b>UR</b>	0.42%	462	469
<b>VD</b>	9.41%	10 375	10 401
<b>VS</b>	4.03%	4460	4457
<b>ZG</b>	1.49%	1649	1643
<b>ZH</b>	17.91%	19 803	19 809
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>110 577</b>	<b>110 577</b>

### Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.